



AVIS

AT.20.51.AV

Révision du plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PERUWELZ en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et d'une zone d'activité économique industrielle en extension du parc d'activité économique de Leuze - Europe à LEUZE-EN-HAINAUT – Projet de plan à l'issue de l'évaluation des incidences environnementales

Avis adopté le 30/10/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* IDETA
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Arcea sprl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§2 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 23/09/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 27/10/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* En extension du parc d'activité économique de Leuze-Europe - zone agricole, zone d'aménagement communal concerté, zone d'activité économique mixte, zone de services publics et d'équipements communautaires, zone d'habitat à caractère rural
- *Affectations proposées :* Zone d'activité économique industrielle, zone d'activité économique mixte
- *Compensations :* Zone agricole, zone d'espaces verts

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en l'extension du parc d'activité économique de Leuze-Europe.

Inscription :

- d'une zone d'activité économique mixte, assortie d'une prescription supplémentaire « *R.1.1. » ;
 - d'une zone d'activité économique industrielle à la place d'une zone d'activité économique mixte au sein de Leuze-Europe II ;
 - d'une zone d'habitat à caractère rural ;
 - d'une zone d'habitat ;
 - du tracé existant d'une infrastructure de communication routière ;
 - de trois zones d'espaces verts et quatre zones agricoles, à titre de compensations planologiques.
- Désinscription du périmètre de réservation associé au projet de tracé d'une infrastructure de communication routière.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire a pris connaissance du rapport sur les incidences environnementales et, à l'issue de celui-ci, du projet de révision de plan de secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et d'une zone d'activité économique industrielle en extension du parc d'activité économique de Leuze - Europe à Leuze-en-Hainaut. Il est favorable à la poursuite de la procédure.

Le Pôle constate que ce projet anticipe et répond à des besoins avérés et identifiés en zones d'activité économique.

Il appuie les variantes retenues dans le Rapport d'Incidences sur l'Environnement (RIE) :

- La réduction du périmètre de révision en limite nord-ouest (voir point 6.1.3 de la partie II du RIE), afin de poursuivre la limite actuelle du parc, de maintenir la continuité de la zone agricole et d'écarter cette ZAEM du noyau bâti ;
- L'extension de la zone d'activité économique dite « Vieux-Pont » tant à l'ouest qu'à l'est, permettant une possibilité d'extension pour Lutosa et de répondre dès lors aux besoins complémentaires de cette entreprise. Le Pôle estime également que l'ajustement du zonage autour des infrastructures d'IPALLE à l'est de la zone « Vieux Pont » est cohérent.

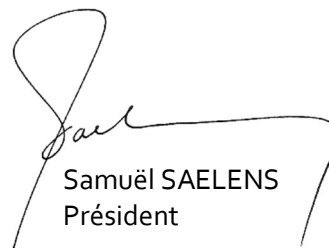
Le Pôle encourage un renforcement d'un accompagnement végétal dans la zone triangulaire observée au point sommital de la ligne de crête du chemin du Berger et située au changement de direction de ce chemin (zone ouest du périmètre).

Il soutient les mesures de compensations proposées dans le RIE. Il considère que celles-ci sont en cohérence avec le Schéma de Développement communal et le PCZAD.

Il retient la nécessité de l'aménagement d'un rond-point au droit de l'accès sud.

En ce qui concerne l'impact du projet sur les agriculteurs concernés et particulièrement les riverains, le Pôle estime qu'il y a lieu de pérenniser au mieux leur activité. Il encourage dès lors la mise à disposition des terrains du projet à ces agriculteurs dans l'attente de la mise en œuvre des futures entreprises ou la mise en place de discussions sur un éventuel échange de terres avec ces agriculteurs.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier.


Samuël SAELENS
Président